

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Approbation de l'offre de la société "ALDENE - TECHNIC BUREAU" - Remplacement et maintenance des firewalls à la Maison Cécile Bocquet, à la déchèterie et aux locaux des services techniques**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et d'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

**VU** la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

*"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget"* ;

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par la société "ALDENE - TECHNIC BUREAU", en date du 14 juin 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE RETENIR** l'offre de la société "ALDENE - TECHNIC BUREAU", sise 810 avenue André Lasquin - 74700 à SALLANCHES, pour le remplacement et la maintenance des firewalls à la Maison Cécile Bocquet, à la déchèterie et aux locaux des services techniques, pour un montant de 5 388 € Hors Taxes (HT), **soit 6 465,60 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** ;

**Article 2 : DE PRÉCISER** que :

- le contrat pour la maintenance des firewalls est convenue pour une durée de 1 an et pour un abonnement mensuel de 35 € HT ;

**Article 3 : DE SIGNER** ladite offre et toutes pièces annexes ;

**Article 4 : DE RAPPELER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

.../...



**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 22 juin 2023  
et publiée le 22 juin 2023

Reignier-Esery, le 19 juin 2023  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

